

Procès-Verbal de la séance du mardi 07 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Xavier IOOS.

Présents : Xavier IOOS, Carole BOULAY, Denis MONEGAT, Béatrice FELIX, Gérard DOUSSAU, Marie-Claude GRESSARD, Dominique REMY, Victor GIROT, Loïc COQUIN, Monique LAFON, Alain PINARD, Martine RAYNAUD

Représentés :

Excusé : Marion COLIN, Christine BOULET BURGAN, Delphine BERNARD

Secrétaire(s) de la séance : Loïc COQUIN

Monsieur le Maire ouvre la séance, il est procédé à l'énonciation des pouvoirs et à la signature de la feuille de présence.

Ajout d'une délibération ► Création d'un bail de location de parcelle agricole

Ajout d'une délibération ► Approbation de la modification des statuts du SYDESL.

1) Désignation du secrétaire de séance.

En vertu de l'article L 2121-15 du CGCT, M. Loïc COQUIN est désigné secrétaire de séance.

2) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 10/01/2023.

Le procès-verbal de la séance du 10 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Ajout d'une délibération ► Création d'un bail de location de parcelle agricole

Monsieur Gérard DOUSSAU, Adjoint au Maire, expose à l'assemblée les points suivants :

- Concernant la parcelle ZE 0142 sise lieu-dit « En Chaperon », d'une superficie de 6 ares

☞ La parcelle n'ayant jamais fait l'objet d'une autorisation d'exploiter autre qu'orale, mais étant exploitée de fait par la société Agrival ; il est fait demande d'un bail pour exploitation du terrain.

Le nouveau bailleur, SCEA UDS Agri, repreneur des terrains d'Agrival, s'engage, concernant l'exploitation de ces parcelles, à contracter un bail, pour une durée de 9 ans.

Le prix des fermages sera calculé suivant les conditions définies par arrêté préfectoral avec pour base un montant de 100€/Ha.

Les sommes dues à la commune de Prétty, feront l'objet de l'émission d'un titre, à destination du repreneur à compter du 11/11/2023.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- APPROUVE la proposition de création d'un bail pour la parcelle ZE 0142.

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ajout d'une délibération ► Approbation de la modification des statuts du SYDESL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que :

Le SYDESL exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire, ainsi que des compétences optionnelles en matière de réseaux et de transition énergétique ;

Le projet de modification statutaire a pour objet d'autoriser le SYDESL à se doter de nouvelles compétences au service de ses membres et d'améliorer les possibilités de collaboration avec les non-membres ;

Le projet met également à jour certaines dispositions ainsi que la liste des membres adhérents et leur comité territorial de rattachement ;

Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire ;

À compter de cette publication, les membres souhaitant adhérer aux nouvelles compétences optionnelles du SYDESL pourront le faire par délibération.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le SYDESL ;
- D'autoriser le Maire à réaliser toutes les actions nécessaires en découlant ;
- De notifier au SYDESL et à la Préfecture de Saône et Loire la présente délibération.

3) Délibérations :

► **Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier IOOS, Maire ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Xavier IOOS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Denis MONEGAT, 2ème adjoint, en charge des affaires financières.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	71 507,08 €	- €	8 160,31 €	- €	79 667,39 €
Opérations exercice	29 577,99 €	68 255,10 €	46 103,82 €	50 630,80 €	75 681,81 €	118 885,90 €
Total	29 577,99 €	139 762,18 €	46 103,82 €	58 791,11 €	75 681,81 €	198 553,29 €
Résultat de clôture	- €	110 184,19 €	- €	12 687,29 €	- €	122 871,48 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Total cumulé	- €	110 184,19 €	- €	12 687,29 €	- €	122 871,48 €
Résultat définitif	- €	110 184,19 €	- €	12 687,29 €	- €	122 871,48 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents (le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2022 pour le budget communal d'Assainissement.

► **Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 pour le budget communal d'Assainissement.

► **Budget communal d'ASSAINISSEMENT : Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 12 687,29 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	8 160,31 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	4 526,98 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	12 687,29 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	12 687,29 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	- €
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 687,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 pour le budget communal d'Assainissement.

➤ **Budget communal PRINCIPAL : Approbation du Compte Administratif 2022**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Xavier IOOS, Maire ; délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Xavier IOOS, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré par Denis MONEGAT, 2ème adjoint, en charge des affaires financières.

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	22 174,17 €	- €	- €	20 924,78 €	1 249,39 €	- €
Opérations exercice	96 918,42 €	93 226,03 €	391 468,95 €	430 762,33 €	488 387,37 €	523 988,36 €
Total	119 092,59 €	93 226,03 €	391 468,95 €	451 687,11 €	489 636,76 €	523 988,36 €
Résultat de clôture	25 866,56 €	- €	- €	60 218,16 €	- €	34 351,60 €
Restes à réaliser	7 146,00 €	1 500,00 €	- €	- €	5 646,00 €	- €
Total cumulé	33 012,56 €	1 500 €	- €	60 218,16 €	5 646,00 €	34 352,04 €
Résultat définitif	31 512,56 €	- €	- €	60 218,16 €	- €	28 705,60 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité (le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2022 pour le budget communal principal.

➤ **Budget communal PRINCIPAL : Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Conseil municipal,

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes :

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le Compte de Gestion 2022 pour le budget communal Principal.

► **Budget communal PRINCIPAL : Affectation du résultat de fonctionnement**

Le Conseil municipal,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 60 218,16 €**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 924,78 €
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	39 293,38 €
Résultat cumulé au 31/12/2022	60 218,16 €
A. EXCEDENT AU 31/12/2022	60 218,16 €
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	31 512,56 €
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	28 705,60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2022 pour le budget communal principal.

4) Informations et questions diverses

► **Urbanisme.**

☞ *Syndicat des Dignes de Préty - Lacrost - La Truchère.* M. DOUSSAU, Adjoint au Maire à assisté à la réunion annuelle de l'Association Syndicale Autorisée (ASA), qui s'est tenue en mairie de Préty, le 23/02/2023. Plusieurs points ont été abordés, notamment concernant des travaux de réparation sur la partie située entre Préty et La Truchère, mais également la demande de nettoyage du bief situé sur la commune de Préty. La zone sous protection « Natura 2000 » est une zone environnementale sensible et il n'est pas certain que le bief soit une propriété communale. Des renseignements seront pris afin d'apporter les informations nécessaires à l'ASA des Dignes.

☞ *Schéma Directeur d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (SDAGEP).* L'étude a été lancée le 21/02/2023 par une entrevue qui réunissait les élus de la commune, l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agence Technique Départementale et Réalités Environnement (entreprise retenue pour le marché public). Un diagnostic sera effectué en juin avec un 1^{er} bilan en septembre de cette année. Le SDAGEP est un document obligatoire dans le cadre du transfert de la compétence Eau et Assainissement vers la CCMT et son cout total s'élève à 67 580 € H.T. Les dossiers de subvention ont été réceptionnés par l'Agence de l'eau (subvention à hauteur de 50% du montant total) et par le Conseil Départemental (subvention à hauteur de 18% du montant total).

☞ *Travaux Ruelle Borgne.* Des travaux sur la canalisation du réseau d'eau potable, qui était partagée par plusieurs riverains et qui traversait des parcelles privées, ont été entamés. A l'issue, chaque riverain sera raccordé à ce réseau de manière individuelle au droit de la chaussée.

► **Point fleurissement.**

☞ *Matinée citoyenne.* La 1^{ère} édition des matinées citoyenne aura lieu le vendredi 17 mars prochain, de 09h à 12h, avec le nettoyage du talus à l'entrée nord de la commune (RD176 en venant de Lacrost). Une seconde matinée, prévue le vendredi 12 mai 2023 aura pour thème le nettoyage du cimetière.

☞ *Prairies fleuries.* La commune a initié la création de prairies fleuries aux entrées de la commune. Ces espaces seront donc positionnés à la « patte d'oie » (intersection RD176 et rue Bourgeoise), à l'entrée nord à côté du massif et du panneau en bois au Champ Chabot, à proximité du cimetière et la dernière à l'intersection Rue Bourgeoise / les Pendants.

► **Service d'ordre public et de sécurité intérieure.**

☞ Un dossier est à compléter pour l'installation de caméras au niveau de la cour et au « Remblai ».

➤ **Personnel municipal.**

☞ Depuis 2019, les communes doivent définir des Lignes Directrices de Gestion. Ce document permet de fixer les orientations générales de la collectivité en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. Le Maire et les Adjointes se concerteront donc prochainement en vue d'établir cette ressource.

☞ Les fermetures annuelles des services ont été définies. Pour 2023, la Mairie et l'Agence Postale Communale seront fermées

- du 07 au 27 août

- du 25 décembre au 1^{er} janvier 2024 inclus

➤ **Gestion du Foyer rural.**

☞ Mme AUPECLE étant absente, Mme PERRET a été recrutée pour la remplacer le temps de son indisponibilité.

➤ **Locations communales.**

☞ L'assemblée est informée qu'un des locataires des logements communaux ne règle pas ses loyers. Cette personne sera reçue par les élus afin de régulariser la situation au mieux et au plus tôt.

5) Dates à retenir

➤ 13/03 : 2^{ème} permanence pour l'enquête publique sur le PLUi

➤ 14/03 : Conseil d'école

➤ 14/03 : CCID

➤ 14/03 : Commission intercommunale Tourisme

➤ 16/03 : Débat d'orientation budgétaire CCMT

➤ 17/03 : Matinée citoyenne

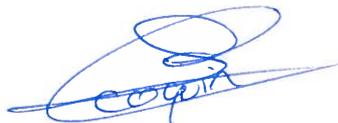
➤ 27/03 : Conseil du SIVOS

➤ **04/04/2023 : Prochaine séance Conseil municipal**

➤ **23/05/2023 : Prochaine séance Conseil municipal**

Levée de la séance : 21h50

Le Secrétaire de séance,
Loïc COQUIN



Le Président de séance,
Xavier IOOS.

